

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 12/03/2019

Reçu en préfecture le 12/03/2019

Affiché le

ID : 005-250500600-20190308-2019_11-DE

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Bureau du 08 mars 2019
Délibération n° : 2019_11
Date de convocation : 28 février 2019

Objet :

Modification budgétaire Projet d'éducation à l'alimentation – de la terre à mon assiette

Par la suite d'une convocation en date du 28 février 2019, les membres composant le Bureau du Parc naturel du Queyras se sont rassemblés à la maison du Parc, le 08 mars 2019 à 1 heures sous la présidence de Monsieur Christian GROSSAN, Président du Parc naturel du Queyras, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

Président : Christian GROSSAN (Maire de Ceillac)

Vice-Présidents : Chantal EYMEOUD, Conseillère Régionale (excusée) ; Christian LAURENS, Premier Vice-Président de la Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras ; Valérie GARCIN-EYMEOUD Conseillère Départementale (excusée) ; Jacques BONNARDEL, Maire d'Abriès, Philippe CHABRAND, Maire d'Arvieux.

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales
- La Charte du Parc naturel régional du Queyras en vigueur par le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 et prorogée par le décret n°2018_212 du 28 mars 2018 jusqu'au 18 avril 2024
- L'article 8 de la charte du Parc naturel régional du Queyras sur le foncier agricole, la dynamique agricole locale, l'agri environnement autant de thématiques s'inscrivant dans le cadre d'une démarche de projet alimentaire territorial ;
- La convention d'objectif qui prévoit comme thématique spécifique soutenue par la Région les systèmes alimentaires territoriaux ;
- La feuille de route pour un nouveau positionnement entre la Région Sud PACA et les PNR qui propose une évolution des fonctions d'ingénierie et de gestion en extraterritorialité et une priorité en matière d'agriculture : son développement avec les systèmes alimentaires locaux.
- le décret n°2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020 ;
- L'appel à proposition du programme LEADER : Type d'opération 19.2 fiche action n°7 « soutenir le consommateur local et les circuits courts ».
- La délibération 2018_72 du comité syndical validant le projet de la terre à mon assiette

Considérant :

- La nécessité de prendre une délibération intégrant les modifications budgétaires

Le Bureau, réuni le 08 mars 2019, après en avoir délibéré, et voté par :

Nombre de membres en exercice : 6
Nombre de suffrages : 6
Nombre de membres présents : 4
Nombre de membres représentés : 0

Nombre de suffrages exprimés : 4
Votes Contre : 0 Pour : 4
Abstentions : 0

Décide :

D'approuver la modification budgétaire du projet d'éducation à l'alimentation – de la terre à mon assiette

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 12/03/2019
Reçu en préfecture le 12/03/2019
Affiché le
ID : 005-250500600-20190308-2019_11-DE

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Bureau du 08 mars 2019
Délibération n° : 2019_11
Date de convocation : 28 février 2019

Objet :

Modification budgétaire Projet d'éducation à l'alimentation – de la terre à mon assiette

D'approuver le plan de financement ci-dessous

Dépenses (en € TTC)		Recettes (en € TTC)	
Frais salariaux PNR chef de file 7 512 € CPIE Partenaire 15 606 € CODES Partenaire 18 130 € Association REC Partenaire 15 714 € Coûts indirects 8 544€	79 206 €	Financement public (90%) <i>Dont FEADER (54%)</i> <i>Dont Conseil Régional PACA (36%)</i>	71 286 € 42 771 € 28 514 €
Frais de déplacement, restauration, hébergement 1 700 € Prestation de service 12 000 €		Autofinancement (10%)	7 921 €
TOTAL	79 206 €	TOTAL	79 206 €

D'accepter que le Parc naturel régional du Queyras soit chef de file de ce projet ;

D'approuver le dépôt d'une demande de subvention pour ce projet d'un budget total de 79 206 € dont un exemplaire est joint à cette délibération ;

D'autoriser le Président et la Directrice à prendre les dispositions nécessaires pour permettre la mise en œuvre de l'opération et notamment à signer les documents nécessaires à leur mise en œuvre

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Président
Christian GROSSAN

